

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 OCTOBRE 2019 – 19h00

L'an deux mil dix neuf, le 3 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, POPPE Georges, REZETTE Estelle, DEFFAYET Sébastien (arrivé au point 2.1)

Représenté : ABRAHAM Guy (pouvoir à DENAMBRIDE François-Marie)

Excusée : DEFFAYET Laurence

Absents : MOGENIER Guillaume, ROSET Jocelyne, MONET Vincent

M. SCURI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2019
- 1.2 Dénomination des voies et numérotation des bâtiments
- 1.3 Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour le marché relatif au transport en ambulances et en hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre, passée entre les communes de Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.
- 1.4 Travaux Presbytère – Validation du plan de financement – Demande de subventions

2. FINANCES

- 2.1 Paiement en ligne des titres de recettes

3. FONCIER

- 3.1 Cession d'un terrain communal au lieu-dit « le Crot »

4. QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Participation communale aux sorties spectacles

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2019

Le PV du conseil municipal du 12 septembre 2019 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Dénomination des voies et numérotation des bâtiments

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la réunion publique du 24 juin 2017,

Vu le travail de réflexion mené entre avril 2017 et juin 2018 avec les conseillers municipaux des commissions voirie terrassement et vie locale et communication institutionnelle.

Quelques remarques sont formulées :

- Coloris des poteaux des panneaux : non harmonisé avec les candélabres / il est proposé de voir si l'on peut, à ce stade, modifier le RAL des poteaux,
- Modalités du choix des types de voies : il est expliqué ce qui a été retenu comme arbitrage pour les choix des impasses, chemins, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le projet de dénomination des voies communales,
- **APPROUVE** les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente notice,
- **APPROUVE** les plans annexés à la présente notice,
- **APPROUVE** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.3 Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour le marché relatif au transport en ambulances et en hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre, passée entre les communes de Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval

Monsieur le Maire rappelle le groupement de commandes pour le marché relatif au transport en ambulances et en hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre, passé entre les communes de Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.

Chaque année il convient de déterminer par avenant la nouvelle clé de répartition afin de définir la quote part de chaque collectivité pour la prise en charge financière du marché.

Cette clé de répartition est déterminée en fonction du nombre de secours effectué l'année précédente,

Un projet d'avenant est joint à la présente notice.

Sur la base de 669 secours effectués sur la saison hivernale 2018-2019, la nouvelle clé de répartition, applicable pour la saison 2019-2020, est calculée comme suit :

$$\text{(nombre de secours de la commune n° X / nombre total de secours) x 100}$$

Avec comme base les éléments suivants :

- Nombre de secours sur pistes pour la Commune de Morillon : 231 soit 34,53 %
- Nombre de secours sur pistes pour la Commune de Samoëns : 407 soit 60,84 %
- Nombre de secours sur pistes pour la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval : 31 soit 4,63 %

Pour la saison 2019-2020, la Commune de Samoëns émettra des titres de recettes (*en fin de saison*) à l'attention des Communes de Morillon et de Sixt Fer à Cheval d'un montant équivalent à leur quote-part définie selon la clé de répartition suivante :

- Morillon : 34,53 %
- Sixt Fer à Cheval : 4,63 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le projet d'avenant (exemplaire annexé) à la convention de groupement de commandes pour le marché relatif au transport en ambulances pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

1.4 Travaux Presbytère – Validation du plan de financement – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle la consultation engagée pour une mission diagnostic du bâtiment communal « Presbytère ».

Les études diagnostic doivent permettre de renseigner, la commune, propriétaire, sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de/des opérations envisagées.

Elles ont pour objet :

- D'établir un état des lieux,
- De fournir une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique du bâtiment,
- De permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.

Cette étude envisagée s'élève à 23 150 euros H.T.

Des frais annexes estimés environ à 10 % du marché seront nécessaires à la mise en œuvre de l'étude (reprographie, déplacements, etc...).

Le montant prévisionnel global de l'étude s'élève ainsi à 25 500 euros H.T.

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

- Commune : 50 % → 12 750 euros,
- DRAC 20 % → 5 100 euros,
- Région 30 % → 7 650 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE** le plan de financement proposé soit :

- Commune : 50 % → 12 750 euros,
- DRAC 20 % → 5 100 euros,
- Région 30 % → 7 650 euros.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'élaborer les dossiers de demandes de financements,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon avancement de ce dossier.

2. FINANCES

2.1 Paiement en ligne des titres de recette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter 01 octobre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les

modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

3. FONCIER

3.1 Cession d'un terrain communal au lieu dit « Le Crot »

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de céder un tènement composé de 2 parcelles constructibles cadastrées F1167 et F1172 au hameau du « Crot » dans l'optique de valoriser son patrimoine foncier. Cette cession ne comporte pas de disposition particulière.

Il rappelle que les terrains concernés par ce projet de transaction font partie du domaine privé de la collectivité ; en conséquence ces biens sont soumis au droit privé et sont donc aliénables.

Monsieur le Maire rappelle :

- L'article L2241-1 du code général des collectivités qui stipule : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ».

Si l'article L.2241-1, dernier alinéa, prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles et que le conseil municipal délibère ou non sur l'avis du service des domaines, les communes de 2 000 habitants et moins ne sont pas concernées par cette obligation.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise également que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L2241-1

Il appartient donc au conseil municipal de statuer sur la vente à venir, au vu des offres reçues.

Monsieur le Maire précise que la commission en charge des affaires foncières s'est réunie le 17 septembre dernier pour examiner les offres reçues.

Il fait part des montants proposés par les 4 postulants pour l'acquisition de ces deux parcelles :

N°1 : 100 504 € N° 3 : 72 000 €

N°2 : 136 001 € N° 4 : 82 000 €

Des précisions sur le projet ou des conditions de cession ont été précisées par certains postulants :
N° 1 : Projet de construction d'une résidence principale,
N° 2 : Sous réserve d'obtention d'un permis de construire et d'une desserte de l'assainissement par gravité,
N° 3 : Pas de condition particulière,
N° 4 : Projet de construction d'un chalet et d'un atelier.

Il n'est pas fait mention de l'identité des postulants.

La commission foncière réunie en date du 17/09/2019 propose de retenir l'offre la mieux disante, soit l'offre n° 2 d'un montant 136 001 euros.

Plusieurs interrogations sont soulevées sur la vocation du projet (résidence principale, secondaire ...) et son aspect architectural.

Une attention particulière devra être portée sur le délai imparti pour la signature du compromis.

Monsieur le Maire précise que la commission foncière a appréhendé ces différentes problématiques et propose un délai de 2 mois pour la transmission du compromis (date limite : 25/11/2019). Ce dernier sera présenté en conseil municipal de décembre 2019.

En cas de désistement du candidat retenu, un délai de 1 mois ½ sera imposé au candidat classé en position suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : NICOLAS SCURI ET BENOIT BOUVET / 1 CONTRE : ESTELLE REZETTE),

- **RETIENT** la candidature ayant proposé l'offre la mieux disante,
- **HIERARCHISE** les offres suivantes en précisant qu'en cas de désistement ou d'abandon du candidat retenu, le terrain sera proposé au candidat classé en position suivante,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches permettant la signature d'un compromis de vente avec le candidat retenu.

4. QUESTIONS DIVERSES

Le point suivant est rajouté à l'ordre du jour, avec l'accord à l'unanimité du conseil municipal.

4.1 Participation communale aux sorties spectacles

François-Marie DENAMBRIDE, élu référent de l'espace culturel, présente les activités proposées par ladite structure « espace culturel » de la commune et plus particulièrement celles de la médiathèque. La médiathèque de Sixt-Fer-à-Cheval propose différents types d'activités et d'animations à destination de ses membres mais aussi des visiteurs occasionnels : travail tout au long de l'année avec les scolaires, projections de films, participation à des jurys d'ouvrages littéraires, sorties culturelles, etc.

Des sorties culturelles dites « spectacle ôbus » sont régulièrement proposées par la médiathèque. Les spectacles, choisis par l'équipe et les adhérents, se déroulent généralement à Cluses, Sallanches, Annecy ou Genève.

Dans le but de favoriser l'accès à la culture, la commission communale « culture et patrimoine » propose de participer partiellement à l'achat des places.

Cette aide sera apportée uniquement aux adhérents qui bénéficieront d'un tarif « abonné » préférentiel.

L'ADM74, questionnée sur la mise en œuvre de ce tarif préférentiel, confirme la légalité de cette pratique.

Aussi pour l'année culturelle à venir, il est proposé de co-financer à hauteur de 25 % le prix des places des « abonnés ». Sur cette base et dans la limite de 12 participations par spectacle, le prévisionnel budgétaire s'élève à 768 euros.

Dans l'optique de favoriser et de développer l'accès à la culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le principe d'une participation communale aux « spectacles ôbus » à destination des abonnés de la médiathèque et créé pour ce faire une tarification spéciale « abonné »
- **FIXE la prise en charge du billet « abonné » à 25 % du prix du billet** dans la limite de 800 euros pour l'année culturelle 2019/2020 ;
- **PRECISE** que l'espace culturel aura à charge d'acheter et de revendre les billets aux participants. Les écritures comptables de ces dépenses / recettes seront imputées sur le budget général de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire et l'espace culturel de la mise en œuvre de cette décision.

Concernant le **point 3.1 - Cession d'un terrain communal au lieu dit « Le Crot »** :
Le Conseil municipal ayant voté, Monsieur le Maire lève l'anonymat des postulants.

Séance levée à 20h31

Le Maire,
Stéphane BOUVET.